

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, Mme MARTY, M. ALMERGE, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, M. ESPAINOL, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme de LORGERIL, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, M. SEGUY, Mme SERIEYS.

Procurations : Monsieur TABARLY a donné procuration à Monsieur ROUDIERE ; Monsieur CANDAU a donné procuration à Monsieur ALMERGE ; Mme MAGNIER a donné procuration à Madame BONSIRVEN, Monsieur ARIAS a donné procuration à Monsieur DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Monsieur Denis MONIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2024
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2024

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

Délibérations :

1- Approbation du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal pour approbation le budget 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 323 567 €

La charge générale la plus importante est représentée par l'énergie. Les dépenses de personnel sont stables et les charges du chapitre 65 sont en légère hausse (SDIS et subventions aux associations) ; les charges financières sont en baisse tout comme le taux d'endettement de la commune qui se situe à 7.3%.

Recettes : 3 323 567 €

La vente de repas cantine est la part la plus importante des recettes propres. Les dotations sont en légère hausse tout comme les recettes fiscales.

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 228 079 €

Le remboursement du capital de la dette est en baisse. Le montant des investissements est important et constitué notamment par les opérations suivantes : achat de matériel, rénovation du lotissement du Paradis, travaux de voirie et réalisation de travaux photovoltaïques sur le toit des écoles.

Recettes : 2 228 079 €

Un emprunt d'investissement de 200 000 € est inscrit pour équilibrer le budget.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2- Vote des taux d'imposition 2024

Considérant la tenue des objectifs fixés en termes d'équipement et d'investissement, considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir les ménages et le monde agricole, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- o Taxe foncière (bâti) : 49.90 %
- o Taxe foncière (non bâti) : 103.90 %
- o Taxe d'habitation : 15.71 %

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Provisions pour dépréciation pour compte de tiers

Les articles L2321-2 et R 2321- du Code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les communes de constituer des provisions pour dépréciation de comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les actions du comptable.

Par délibération en date du 3 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour 50% des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget pour un montant de 2 400 €.

Il convient pour l'exercice 2024 d'ajuster le montant de cette provision compte tenu des restes à recouvrer actuels d'un montant de 6232.87 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser un ajustement de la provision pour un montant de 720 € pour l'exercice 2024.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4/5- Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire explique :

- en raison d'un accroissement de l'activité des services techniques lié à d'importants chantiers de travaux réalisés en régie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP. Cet emploi sera créé dans le grade d'adjoint technique pour la période du 15 avril 2024 au 31 août 2024 inclus.
- en raison de l'augmentation des effectifs de la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique. Cet emploi sera créé dans le grade d'adjoint technique catégorie C1 du 2 avril 2024 au 5 juillet 2024 inclus à raison de 8 heures hebdomadaires (semaines scolaires uniquement).

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,
Denis MONIER

